



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/528

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 31 juillet 2025 formulée par Monsieur Simon DURUPT, maître composteur, service prévention des déchets pour la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne, 47 avenue du Général de Gaulle, 63300 Thiers, pétitionnaire, relative à la réalisation de marquage au sol dit « nudge » à proximité des composteurs situés sur la commune de Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette intervention, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace public et procéder aux marquages au sol à proximité des composteurs situés aux endroits suivants :

- Place des Martyrs
- Place Mercière
- Rue Mancel Chabot
- Square des Forgerons
- Place Duchasseint

Le jeudi 21 Août 2025 de 13h à 20h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra installer la signalisation réglementaire et déferera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, la pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Céline ROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 13 Août 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

